

IXAD

Faculté de Droit

1 place Déliot

CS 10629

59024 LILLE Cedex

Tel : 03.20.90.77.32

Site : www.ixad.fr

DECISION
FIXANT LES EPREUVES DU CAPA
Promotion 2020-2021

Je soussigné,

Monsieur Le Bâtonnier Frédéric BAUBE

Président du Conseil d'Administration d'IXAD

- Décide, par application de l'article 1 de l'arrêté du 7 décembre 2005 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, disposant que *les dates et lieux des épreuves de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat sont fixés par le Président du Conseil d'Administration du Centre Régional de Formation Professionnelle qui en assure une publicité suffisante, **trois mois** au moins avant la date de la première épreuve, notamment par un affichage dans ses locaux.*

Que l'épreuve de rédaction en cinq heures d'une consultation suivie d'un acte de procédure ou d'un acte juridique telle que définie à l'article 3 1° de l'arrêté susvisé aura lieu le :

MERCREDI 6 JUILLET 2022 de 8h30 à 13h30
(Distanciel)

- Rappelle que la liste des élèves admis à subir les épreuves de l'examen arrêtée par le Conseil d'Administration **trois semaines** au moins avant l'épreuve sera affichée dans les locaux de l'école et publiée sur le site d'IXAD ; cette diffusion valant convocation,

- Ordonne que la présente décision soit affichée dans les locaux d'IXAD au moins trois mois avant la date fixée pour la première des épreuves et soit publiée dans le même délai sur le site d'IXAD à destination des élèves auxquels un avertissement de cette publication sera notifié par mail ; le tout constituant la publicité suffisante visée à l'article 1 de l'arrêté.

Décision arrêtée à Lille le 24 mars 2022.

Vu affiché le 24 mars 2022

Cordalie SERTASNE



Frédéric BAUBE
Président d'IXAD